

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 04/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



GUINET DERRIAZ CARRIERES

50 chemin des Essarts
01310 Polliat

Références : 20221004-Is127SS
Code AIOT : 0010400098

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2022 dans l'établissement GUINET DERRIAZ CARRIERES implanté à "Marieu" 38390 PORCIEU AMBLAGNIEU. L'inspection a été annoncée le 07/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUINET DERRIAZ CARRIERES
- Marieu 38390 PORCIEU AMBLAGNIEU
- Code AIOT : 0010400098
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La carrière est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n°2000-1997 du 23 mars 2000 pour les rubriques suivantes :

2510 - carrière d'une capacité de production maximale de 9000 t/an ;

2524 - installation de sciage de produits minéraux d'une puissance de 42,5 kW.

Le site est caractérisé par la production de blocs de pierre marbrière utilisés dans une usine de sciage située sur la commune de Porcieu-Amblagnieu.

Un changement d'exploitant (sté GUINET-DERRIAZ vers sté GUINET-DERRIAZ CARRIERES) a été acté par l'arrêté préfectoral du 25 février 2020.
La société GUINET-DERRIAZ CARRIERES est intégrée au groupe DANNENMULLER.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

garanties financières, phasage, plan d'exploitation, clôtures

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
5	garanties financières - phasage	Arrêté Préfectoral du 04/09/2002, article 16	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Production – cote fond de fouille	Arrêté Préfectoral du 04/09/2002, article 2	/	Sans objet
2	clôtures	Arrêté Préfectoral du 04/09/2002, article 5	/	Sans objet
3	explosifs	Arrêté Préfectoral du 04/09/2002, article 7.4	/	Sans objet
4	plan et bornage	Arrêté Préfectoral du 04/09/2002, article 7.7 et 6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions d'exploitation le jour de l'inspection (côtes fond de fouille, état et hauteur des fronts) n'appellent pas de remarques particulières.

Il s'agit d'une carrière de taille très modeste dans laquelle l'extraction concerne pour l'instant uniquement des blocs marbriers. Ces blocs sont extraits par sciage au fil diamanté sans mise en œuvre d'explosifs.

Une mise à jour du phasage devra être adressée à l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Production – cote fond de fouille

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2002, article 2
Thème(s) : Situation administrative, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La production maximale annuelle est de 9000 tonnes. La cote fond de fouille est de 354 mNGF
Constats : La production 2021 a été de 950 tonnes. Il s'agit uniquement de blocs marbriers destinés au sciage.

La cote fond de fouille est respectée (reportée sur le plan d'exploitation).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : clôtures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2002, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : l'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Une clôture solide et efficace doit être installée sur le pourtour de la zone d'extraction. l'entrée est matérialisée par un dispositif mobile interdisant l'accès pendant les heures d'exploitation
Constats : Une clôture est installée en limite de périmètre sur la partie la plus accessible (coté ouest). L'autre partie du périmètre est bordée par des bois et des buissons extrêmement serrés rendant l'accès très difficile. Un portail métallique interdit l'accès à la carrière quand il n'y a pas d'activité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2002, article 7.4
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : le plan de tir est tenu à disposition du DRIRE
Constats : L'exploitation est réalisée au moyen d'une perforatrice et d'un fil diamanté. La production de blocs marbriers ne nécessite pas, pour l'instant, d'utilisation d'explosifs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : plan et bornage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2002, article 7.7 et 6.2
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 7.7 : il est établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an. 6.2 : l'exploitant est tenu de placer des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation.
Constats : Le plan d'exploitation a été mis à jour le 22 septembre 2022. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de faire figurer le bornage sur le plan.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : garanties financières – phasage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2002, article 16.1
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La durée de l'autorisation est divisée en phase quinquennale. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune des périodes est de : 35910 € pour la période 2022-2027
Constats : Les garanties financières sont constituées pour la phase 2022-2027. Le phasage sur le terrain n'est pas cohérent avec le phasage défini initialement (2002), toutefois les superficies des différentes zones (S1, S2 et S3) sont du même ordre de grandeur. Néanmoins, l'exploitant adressera à l'inspection des installations classées une mise à jour du phasage avec un recalcul des garanties financières associées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois